



Mesures transitoires pour les candidats en langue vivante 2 des séries STL, STD2A, STI2D

publié le 04/01/2013

Précisions sur les modalités d'évaluation au baccalauréat

Descriptif :

Extrait du B.O. n°1 du 3 janvier 2013

- Dans les séries STD2A, STI2D et STL du baccalauréat technologique, la **partie écrite** de l'épreuve de langue vivante 2, facultative à titre transitoire, est subie **uniquement dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un correcteur compétent.**
 - Dans les séries STD2A, STI2D et STL du baccalauréat technologique, la **partie orale** de l'épreuve de langue vivante 2, facultative à titre transitoire, est subie **uniquement dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.**
 - Cette disposition s'applique aux candidats scolaires des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat qui font le choix à l'examen d'une langue vivante 2 non enseignée dans leur établissement, aux candidats du Centre national d'enseignement à distance, aux candidats individuels et aux candidats des établissements privés hors contrat.
 - Ces dispositions s'appliquent **à compter de la session 2013 jusqu'à la session 2016 incluse.**
-



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.